

## Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2017, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de Fr. 1'000'000.--

---

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG :	22 juin 2016
Dossier communiqué le :	24 juin 2016
Délai d'opposition ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2016 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> ) :	11 octobre 2016

---

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de Fr. 1'000'000.- à cette fin.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015 une nouvelle convention lie l'ACG au FI par de nouvelles procédures. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions ad-hoc de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté en Assemblée générale extraordinaire pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible ;

A noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

A titre d'exemple, en 2015, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants:

- Antigél 2015 (2<sup>ème</sup> tranche 2015) : Fr. 200'000.-
- Antigél 2016 (1<sup>ère</sup> tranche 2016) : Fr. 200'000.-
- 100<sup>ème</sup> Jaques-Dalcroze : Fr. 55'000.-
- Openaire 2015 : Fr. 15'000.-
- Jouez, je suis à vous : Fr. 40'000.-

• 74 notes sur la frontière :	Fr.	16'500.-
• Accès des jeunes à la culture	Fr.	170'000.-
• Jazz sur la Plage :	Fr.	10'000.-
• Festival Petit Black Movie :	Fr.	15'000.-
• Les Créatives 2015 :	Fr.	20'000.-
• La Bâtie 2015 :	Fr.	200'000.-
• Rencontre dans le Grand Genève :	Fr.	15'000.-
• Théâtrechamp : et si c'était moi ? :	Fr.	15'000.-
• Cinéma et droits humains (1 <sup>ère</sup> tranche 2015) :	Fr.	18'500.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 22 juin 2016, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit de Fr. 1'000'000.-.